



Médecin du travail

Le médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire de proximité. Son rôle est exclusivement préventif et consiste à éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Il est le seul habilité à établir un avis d'aptitude au poste de travail occupé par le salarié.

QUELLES SONT SES PRINCIPALES MISSIONS ?

- **Assurer** le suivi médical des salariés.
- **Conseiller** les employeurs et les salariés pour :
 - améliorer les conditions de travail,
 - réduire les risques professionnels et la pénibilité au travail,
 - adapter les postes, les techniques et les rythmes de travail à la santé physique et mentale des salariés.
- **Réaliser** des actions en milieu de travail, en particulier, les études de postes en lien avec les problèmes de restriction d'aptitude.
- **Réaliser** des examens médicaux pour établir un avis d'aptitude.
- **Maintenir** à l'emploi en concertation avec l'employeur, les salariés en situation de handicap, en difficulté ou en restriction d'aptitude.

Santé au travail

L'employeur doit assurer la sécurité et veiller à la protection de la santé physique et mentale de ses salariés. Il doit prendre les mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels, informer et former ses salariés sur ces risques.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

- **Adhérer à un Service de Santé au Travail** afin de recevoir les conseils du médecin du travail sur les moyens à mettre en œuvre pour prévenir et diminuer les risques professionnels, améliorer les conditions de travail, prévenir la pénibilité et conduire les actions de santé.
- **Organiser la visite à l'embauche**, au plus tard avant l'expiration de la période d'essai, afin de s'assurer que le salarié est apte à occuper le poste de travail proposé.
- **Planifier une visite de reprise** (en cas de maladie, accident du travail...), au plus tard 8 jours après la reprise du travail du salarié pour vérifier son aptitude à reprendre son activité professionnelle.
- **Veiller à l'organisation des visites périodiques** et permettre au salarié de s'y rendre afin d'assurer le maintien de l'aptitude.
- **Déclarer les salariés exposés** à des risques particuliers en surveillance médicale renforcée.
- **Informé le médecin du travail** en cas d'accident du travail ou d'arrêt maladie de plus de 3 mois.
- **Transcrire, dans un document unique**, les résultats de l'évaluation des risques professionnels (décret du 5 novembre 2001). L'élaboration d'une fiche d'entreprise par l'équipe pluridisciplinaire, permet à l'employeur d'identifier les risques professionnels auxquels doivent faire face ses salariés.
- **Etablir et adresser au médecin du travail une fiche d'exposition** aux risques professionnels de chaque salarié exposé afin de mesurer la pénibilité de leur travail.
- **Prendre en compte les restrictions** d'aptitude et les solutions proposées par le médecin du travail et ses préconisations lorsqu'il constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs.
- **Proposer, en cas d'inaptitude, un poste adapté** en vue du maintien à l'emploi, y compris pour une inaptitude à tout poste.

*Notre médecin du travail et son équipe
pluridisciplinaire sont vos conseillers.
N'hésitez pas à les contacter !*